



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL

Séance du 29 septembre 2021 à 19 heures 00 minutes  
A la Salle Line Renaud de Nieppe

### Présents :

M. LEMAIRE Roger, M. CODRON Pascal, M. COINTE Michel, M. DARRY Bruno, Mme DARTHOIT Delphine, M. DE COUNE Dominique, M. DELANNOY Fabrice, M. DESCAMPS Philippe, M. DOMMESANT David, Mme DUFOUR Brigitte, Mme ELSSENS Rebecca, Mme FERTEIN Lauriane (arrivée à 19h23), M. GISQUIERE Michel, Mme KASIMI Fatna, M. LASSUE Pascal, Mme LECOEUICHE Claudia, M. LENOIR Jérémy, M. MEURILLON Franck, M. PARISSEAUX Stéphane, M. RENIER Jérôme, M. STIENNE Jean-Michel, Mme VANCAYZEELE Raymonde, Mme VANCLEENPUTTE Marie-Laure, Mme VANLOOT Catherine

### Procurations :

Mme SANDRA Marie donne pouvoir à Mme ELSSENS Rebecca, Mme NEVELESTYN Delphine donne pouvoir à M. DE COUNE Dominique, Mme HOUSTE Caroline donne pouvoir à M. DELANNOY Fabrice, Mme DUMONT Carole donne pouvoir à M. RENIER Jérôme

### Absente :

Mme TEMMERMAN Sabine

### Excusées :

Mme DUMONT Carole, Mme HOUSTE Caroline, Mme NEVELESTYN Delphine, Mme SANDRA Marie

Secrétaire de séance : M. PARISSEAUX Stéphane

Président de séance : M. LEMAIRE Roger

***M. le Maire :*** *Je vous remercie de votre présence. Nous sommes toujours dans des conditions particulières qui sont liées à la crise sanitaire : distanciation, public limité, gestes barrières, etc... La situation s'améliore néanmoins même si le Département du Nord, au niveau du taux d'incidence, nous place toujours en zone rouge, à 50.4 cas pour 100 000 mais je rappelle que nous étions montés à plus de 440 cas pour 100 000 en avril et à 195 au mois d'août. Donc la situation est vraiment en train de s'améliorer et les médias se posent la question de savoir si, dès que nous passerons en dessous de 50 cas pour 100 000, nous pourrions alléger les choses. Dans ce cadre-là, notre séance est retransmise en direct sur le site Facebook de la ville. Nous avons ce soir 44 points à l'ordre du jour.*

M. Stéphane PARISSEAUX, désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, fait l'appel nominal des conseillers.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

***M. le Maire :*** *Je rappelle que le quorum, cette fois-ci s'apprécie encore et jusqu'au 30 septembre pour le tiers des participants et que chaque porteur de procuration peut en avoir deux.*

## **Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2021**

Aucune observation n'ayant été faite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2021.

## **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération du 19 octobre 2020, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions :

### **DECISION N°2021-11 DU 09/06/2021**

Acceptation de l'indemnité de sinistre, d'un montant de 1 939,73 €, versée par la SMACL pour le remboursement des frais de remise en état du portail d'accès à la décharge au cimetière de Nieppe-Pont avenue du Cimetière endommagé par un camion en date du 10 juin 2020

### **DECISION N°2021-12 DU 09/06/2021**

Acceptation de l'indemnité de sinistre, d'un montant de 9 120,00 €, versée par AXA FRANCE IARD pour la remise en état du bardage du mur pignon gauche suite à des infiltrations du plancher des gradins et du mur pignon côté des vestiaires et suite à des fissurations à la salle David-Douillet, rue Pierre-Mauroy, en date du 14 janvier 2021

### **DECISION N°2021-13 DU 19/08/2021**

Acceptation de l'indemnité de sinistre, d'un montant de 2 046,65 €, versée par la SMACL pour le remboursement des frais de remise en état des vitres de la salle omnisports endommagées par des individus non identifiés en date du 24 juin 2021

### **DECISION N°2021-14 DU 13/09/2021**

Acceptation de l'indemnité de sinistre, d'un montant de 673,68 €, versée par la SMACL pour le remboursement des frais de remise en état d'un poteau anti-stationnement rue d'Armentières endommagé par un automobiliste en date du 14 août 2020

### **DECISION N°2021-15 DU 17/09/2021**

Signature d'une convention de partenariat tripartite avec la SCOP ARMENTIERES PAYSAGES et AVENIR (APA) et le PLIE FLANDRE LYS pour promouvoir le dispositif des clauses sociales sur le territoire de la ville de NIEPPE

**Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire.**

## **Liste des marchés passés en vertu des délégations**

Année procédure/Réf émetteur+n°/Année notif/Avt(s)+act spx	Date de notification	Objet	Titulaire du marché	Adresse du titulaire	Code postal	Montant MINI (en € HT)	Montant MAXI (en € HT)	Date d'effet	Durée Mini	Durée maxi	Date d'échéance
2021/INF01/2021/000	07/06/2021	Contrat de maintenance de l'onduleur de la mairie	Socomec	Agence Nord - Pas de Calais - 8 rue du Carroussel - Parc de la Cimaise - VILLENEUVE D'ASCQ	59650		945,00 €	01/01/2022	1 an	5 ans	31/12/2026
2021/ST001/2021/000	07/06/2021	Location de nacelles pour les besoins de la commune	KILOUTOU	119 RUE PIERRE BRIZON LESQUIN	59810	3 000,00 €	15 000,00 €	14/06/2021	1 an	4 ans	13/06/2025
2021/ST003/2021/000	08/07/2021	Balayage des fils d'eau de la commune	LES CANTONNIERS PRIVES	30 RUE ANTOINE DILLY - LIEVIN	62800	14 943,46 €	73 853,96 €	01/09/2021	1 an	4 ans	31/08/2025
2021/ST004/2021/000	23/08/2021	Travaux d'aménagement des étangs - élagage - débroussaillage de la végétation et création de cheminements	Paysages des Flandres	1600 route de Locre - Bailleul	59270		37 234,45 €	01/09/2021		2 mois	31/10/2021
2021/ST005/2021	30/08/2021	Travaux d'aménagement des étangs - assistance à maîtrise d'ouvrage	OSMOSE	Parc du Haut Touquet - Bat D - 68 rue de WAMBRECHIES - MARQUETTE - LEZ - LILLE	59520		9 300,00 €	06/09/2021		6 mois	05/03/2022

## ORDRE DU JOUR

### 1 - Commission restauration collective - désignation des membres

#### Rapporteur : M. le Maire

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au conseil municipal de « former (...) des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ». Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Par délibération du conseil municipal du 16 juin 2021, le conseil municipal a modifié son règlement intérieur avec notamment la création d'une onzième commission : commission « Restauration Collective ».

Il est rappelé que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Outre le maire, président de droit, chaque commission est composée de dix membres, soit :

- o groupe « Vivons Nieppe Ensemble » : 7
- o groupe « Nieppe, notre engagement c'est vous » : 2
- o groupe « Nieppe, dynamique citoyenne » : 1

Chaque groupe dispose d'un membre suppléant par commission. En cas d'absence à une réunion, le membre d'une commission peut demander au suppléant de le remplacer à la réunion de commission prévue.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- de désigner par vote à main levée, les 11 membres de la commission "Restauration Collective" comme suit :

#### RESTAURATION COLLECTIVE

Liste	Membres titulaires	Membres suppléants
« Vivons Nieppe Ensemble »	- Rebecca Elsens - Catherine Vanloot - Brigitte Dufour - Bruno Darry - Marie-Laure Vancleenputte - Stéphane Parisseaux - Claudia Lecoeuche	- Jean-Michel Stienne
« Nieppe, notre engagement c'est vous »	- Dominique De Coune - Fabrice Delannoy	- Delphine Nevelestyn
« Nieppe, dynamique citoyenne »	- Jérôme Renier	- Carole Dumont

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**



## 2 - Commissions municipales - modification de la composition - désignation des membres suppléants

### Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres titulaires de ses 10 commissions municipales.

Par délibération du 16 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé les modifications intervenues dans son règlement intérieur et notamment son article 6 – commissions municipales :

#### **Article 6 : commissions municipales**

*Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises, ainsi que pour la préparation de ses décisions et des actions à entreprendre dans ses différents domaines d'intervention, le conseil municipal a constitué onze commissions, composées de représentants désignés selon le principe de la représentation proportionnelle.*

*Outre le maire, président de droit, chaque commission est composée de dix membres, soit :*

- o groupe « Vivons Nieppe Ensemble » : 7*
- o groupe « Nieppe, notre engagement c'est vous » : 2*
- o groupe « Nieppe, dynamique citoyenne » : 1*

*Chaque groupe dispose d'un membre suppléant par commission. En cas d'absence à une réunion, le membre d'une commission peut demander au suppléant de le remplacer à la réunion de commission prévue.*

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres suppléants aux différentes commissions.

## COMMISSIONS MUNICIPALES

### RESTAURATION COLLECTIVE

Liste	Membres titulaires	Membres suppléants
« Vivons Nieppe Ensemble »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rebecca Elsens</li> <li>- Catherine Vanloot</li> <li>- Brigitte Dufour</li> <li>- Bruno Darry</li> <li>- Marie-Laure Vancleenputte</li> <li>- Stéphane Parisseaux</li> <li>- Claudia Lecoeuche</li> </ul>	- <b>Jean-Michel Stienne</b>
« Nieppe, notre engagement c'est vous »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dominique De Coune</li> <li>- Fabrice Delannoy</li> </ul>	- <b>Delphine Nevelestyn</b>
« Nieppe, dynamique citoyenne »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jérôme Renier</li> </ul>	- <b>Carole Dumont</b>

### FINANCES, ADMINISTRATION, GROS TRAVAUX ET SUIVI PLURIANNUEL

Liste	Membres titulaires	Membres suppléants
« Vivons Nieppe Ensemble »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bruno Darry</li> <li>- Michel Cointe</li> <li>- Brigitte Dufour</li> <li>- Lauriane Fertein</li> <li>- Pascal Lassue</li> <li>- Franck Meurillon</li> <li>- Catherine Vanloot</li> </ul>	- <b>Stéphane Parisseaux</b>
« Nieppe, notre engagement c'est vous »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Delphine Nevelestyn</li> <li>- Fabrice Delannoy</li> </ul>	- <b>Caroline Houste</b>
« Nieppe, dynamique citoyenne »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Carole Dumont</li> </ul>	- <b>Jérôme Renier</b>

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE, EMPLOI, AGRICULTURE, TOURISME

Liste	Noms	Membres suppléants
« Vivons Nieppe Ensemble »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pascal Codron</li> <li>- Philippe Descamps</li> <li>- Michel Gisquière</li> <li>- Pascal Lassue</li> <li>- Franck Meurillon</li> <li>- Jean-Michel Stienne</li> <li>- Catherine Vanloot</li> </ul>	- <b>Claudia Lecoeuche</b>
« Nieppe, notre engagement c'est vous »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Delphine Nevelestyn</li> <li>- Fabrice Delannoy</li> </ul>	- <b>David Dommesent</b>
« Nieppe, dynamique citoyenne »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jérôme Renier</li> </ul>	- <b>Carole Dumont</b>

## TRAVAUX

Liste	Membres titulaires	Membres suppléants
« Vivons Nieppe Ensemble »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pascal Codron</li> <li>- Michel Cointe</li> <li>- Rebecca Elsens</li> <li>- Michel Gisquière</li> <li>- Franck Meurillon</li> <li>- Stéphane Parisseaux</li> <li>- Jean-Michel Stienne</li> </ul>	- Marie-Laure Vancleenputt
« Nieppe, notre engagement c'est vous »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- David Dommesent</li> <li>- Fabrice Delannoy</li> </ul>	- Dominique De Coune
« Nieppe, dynamique citoyenne »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jérôme Renier</li> </ul>	- Carole Dumont

## URBANISME

Liste	Membres titulaires	Membres suppléants
« Vivons Nieppe Ensemble »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Franck Meurillon</li> <li>- Pascal Codron</li> <li>- Brigitte Dufour</li> <li>- Lauriane Fertein</li> <li>- Michel Gisquière</li> <li>- Pascal Lassue</li> <li>- Stéphane Parisseaux</li> </ul>	- Marie-Laure Vancleenputte
« Nieppe, notre engagement c'est vous »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- David Dommesent</li> <li>- Fabrice Delannoy</li> </ul>	- Delphine Nevelestyn
« Nieppe, dynamique citoyenne »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jérôme Renier</li> </ul>	- Carole Dumont

## ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT DURABLE

Liste	Membres titulaires	Membres suppléants
« Vivons Nieppe Ensemble »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pascal Codron</li> <li>- Franck Meurillon</li> <li>- Philippe Descamps</li> <li>- Brigitte Dufour</li> <li>- Lauriane Fertein</li> <li>- Pascal Lassue</li> <li>- Jean-Michel Stienne</li> </ul>	- Claudia Lecoeuche
« Nieppe, notre engagement c'est vous »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- David Dommesent</li> <li>- Fabrice Delannoy</li> </ul>	- Delphine Nevelestyn
« Nieppe, dynamique citoyenne »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jérôme Renier</li> </ul>	- Carole Dumont

## POLITIQUE EDUCATIVE, ENFANCE

Liste	Membres titulaires	Membres suppléants
« Vivons Nieppe Ensemble »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Catherine Vanloot</li> <li>- Michel Cointe</li> <li>- Delphine Darthoit</li> <li>- Lauriane Fertein</li> <li>- Fatna Kasimi</li> <li>- Jérémy Lenoir</li> <li>- Marie-Laure Vancleenputte</li> </ul>	- Claudia Lecoeuche
« Nieppe, notre engagement c'est vous »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dominique De Coune</li> <li>- Fabrice Delannoy</li> </ul>	- Caroline Houste
« Nieppe, dynamique citoyenne »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Carole Dumont</li> </ul>	- Jérôme Renier

## DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, ANIMATION DE QUARTIERS

Liste	Membres titulaires	Membres suppléants
« Vivons Nieppe Ensemble »	- Rebecca Elsens - Delphine Darthoit - Lauriane Fertein - Fatna Kasimi - Pascal Lassue - Jérémy Lenoir - Marie Sandra	- Stéphane Parisseaux
« Nieppe, notre engagement c'est vous »	- Caroline Houste - Fabrice Delannoy	- Dominique De Coune
« Nieppe, dynamique citoyenne »	- Carole Dumont	- Jérôme Renier

## VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, JEUNESSE

Liste	Membres titulaires	Membres suppléants
« Vivons Nieppe Ensemble »	- Jérémy Lenoir - Philippe Descamps - Rebecca Elsens - Lauriane Fertein - Pascal Lassue - Marie Sandra - Catherine Vanloot	- Jean-Michel Stienne
« Nieppe, notre engagement c'est vous »	- Dominique De Coune - Fabrice Delannoy	- Delphine Nevelestyn
« Nieppe, dynamique citoyenne »	- Carole Dumont	- Jérôme Renier

## ANIMATION COMMUNALE, COMMUNICATION

Liste	Membres titulaires	Membres suppléants
« Vivons Nieppe Ensemble »	- Pascal Lassue - Pascal Codron - Delphine Darthoit - Lauriane Fertein - Jérémy Lenoir - Marie Sandra - Catherine Vanloot	- Stéphane Parisseaux
« Nieppe, notre engagement c'est vous »	- Caroline Houste - Fabrice Delannoy	- Dominique De Coune
« Nieppe, dynamique citoyenne »	- Carole Dumont	- Jérôme Renier

## CULTURE

Liste	Membres titulaires	Membres suppléants
« Vivons Nieppe Ensemble »	- Brigitte Dufour, - Philippe Descamps - Lauriane Fertein - Fatna Kasimi - Claudia Lecoeuche - Jérémy Lenoir - Franck Meurillon	- Marie-Laure Vancleenputte
« Nieppe, notre engagement c'est vous »	- Dominique De Coune - Fabrice Delannoy	- Caroline Houste
« Nieppe, dynamique citoyenne »	- Jérôme Renier	- Carole Dumont

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**



**3 - Maison de retraite (EHPAD) Résidence Marguerite-de-Flandre - conseil d'administration - élection d'un nouveau délégué du conseil municipal**

**Rapporteur : M. le Maire**

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de deux délégués au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite « Résidence Marguerite-de-Flandre ».

Suite à la désignation de Mme SANDRA Marie à ce même organisme par une autre instance, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Une seule liste candidate :

La liste "Vivons Nieppe Ensemble" propose la candidature de : Michel Cointe

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité :**

- de voter à main levée,
- de désigner Michel Cointe en qualité de délégué au conseil d'administration de la maison de retraite (EHPAD) Résidence Marguerite-de-Flandre.

**VOTE : Adoptée à la majorité**

**Pour : 25, Contre : 0, Abstentions : 2 (Jérôme RENIER, Carole DUMONT)**

**4 - Budget 2021 - décision modificative n°1**

**Rapporteur : M. Bruno DARRY**

Afin de régulariser certaines opérations dans le cadre du budget 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter les dispositions reprises ci-après :

**BUDGET 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU 29 SEPTEMBRE 2021**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		OPERATIONS REELLES		RECETTES	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-7 000,00 €			
60623	Autres fournitures non stockées	-7 000,00 €			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00 €			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 000,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
OPERATIONS D'ORDRE					
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL SECTION</b>	<b>0,00 €</b>		<b>TOTAL SECTION</b>	<b>0,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		OPERATIONS REELLES		RECETTES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 921,85 €	024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-90 000,00 €
2031	Frais d'études	-50 000,00 €			
2051	Concessions, licences...	53 921,85 €			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-93 921,85 €			
2111	Terrains	4 576,00 €			
2115	Terrains bâtis	389 500,00 €			
2128	Agencements et aménagements de terrains	-199 195,13 €			
21312	Bâtiments scolaires	-16 807,52 €			
21316	Cimetières	-19 200,00 €			
21318	Constructions	-161 000,00 €			
2135	Agencements et aménagements de bâtiments	-14 000,00 €			
2152	Installations de voirie	-40 000,00 €			
2158	Matériels et outillages techniques	-10 500,00 €			
2188	Autres	-27 295,20 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>-90 000,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>-90 000,00 €</b>
OPERATIONS D'ORDRE					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 575,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 575,00 €
204422	Subventions d'équipement en nature - Bâtiments et installations	4 575,00 €	2111	Sortie de l'inventaire terrains	4 575,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 575,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>4 575,00 €</b>
	<b>TOTAL SECTION</b>	<b>-85 425,00 €</b>		<b>TOTAL SECTION</b>	<b>-85 425,00 €</b>

**VOTE : Adoptée à la majorité**

**Pour : 20, Contre : 0, Abstentions : 7 (DE COUNE Dominique, DOMMESENT David, DELANNOY Fabrice, NEVELESTYN Delphine, HOUSTE Caroline, DUMONT Carole, RENIER Jérôme)**

## **5 - Matériel communal - vente aux enchères**

**Rapporteur : M. Bruno DARRY**

La commune dispose de divers biens mobiliers, acquis au cours des années pour les besoins de tous ses services, et devenus obsolètes suite aux évolutions techniques, aux programmes de renouvellement ou économiquement non réparables. Ces biens (matériels de bureau, mobiliers, véhicules, outillages, machines diverses...) sont réformés ou détruits.

Afin de gérer ces biens mobiliers et après analyse de diverses alternatives possibles, la commune souhaite avoir recours à un site internet spécialisé de vente aux enchères, afin de libérer les espaces de stockage et surtout de s'inscrire dans une démarche de « développement durable ».

Ce dispositif, qui allie transparence, performance et dont la transaction est conclue avec le plus offrant, va permettre d'une part d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs et, d'autre part, de générer de nouvelles recettes en réintégrant le produit de ces ventes.

Par délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2020, le Maire peut décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Pour les ventes supérieures à ce montant, une délibération sera prise.

Un recensement est effectué en amont pour voir ce que la commune peut vendre. Une liste est ensuite établie, qui sera soumise au conseil municipal pour accord.

Dès acceptation, la commune inscrit ensuite ses biens sur le site internet choisi et les ventes peuvent avoir lieu. Pour emporter la mise, il suffit que le montant proposé soit le plus élevé, à la fin de la période des enchères.

Les collectivités territoriales sont autorisées à vendre sur des sites spécialisés et sécurisés. L'achat est ouvert à tous (particuliers, associations ou entreprises...) et ainsi chacun peut y trouver l'occasion de faire de bonnes affaires.

***M. Fabrice DELANNOY : comme je l'ai évoqué en commission, voir s'il n'est pas possible d'étendre cette délibération sur des biens immobiliers puisque les collectivités territoriales peuvent mettre à disposition sur un site des biens immobiliers. On voit dans la délibération 35 comme quoi vous allez vendre une habitation. On se rend compte lors de cette commission que vous avez eu très peu d'offres donc on peut se demander s'il y avait une grande visibilité et on se dit que peut-être passer par un site pareil en enchères pour la partie immobilière pourrait entraîner à avoir plus d'offres et donc un prix meilleur pour la commune.***

***M. le Maire : je pense que cette idée peut être intéressante. Elle nécessiterait effectivement une délibération complémentaire. On pourra à l'occasion de ventes de biens immobiliers imaginer ce style d'utilisation de vente aux enchères.***

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver le principe de vente aux enchères de biens mobiliers appartenant à la commune,
- D'autoriser M. le Maire à dresser les listes des biens à soumettre à ce procédé de vente,
- De présenter en amont, au Conseil Municipal, l'ensemble des biens mis en vente par courtage d'enchères, y compris ceux d'une valeur inférieure à 4.600 €,

- D'autoriser M. le Maire à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**Arrivée de Mme FERTEIN Lauriane.**

## 6 - Restauration collective - révision de la grille tarifaire et conventionnement

**Rapporteur : Mme Rebecca ELSSENS**

Dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, un dispositif d'aide financière aux communes instaurant une tarification sociale pour leurs cantines scolaires est mis en place sous certaines conditions, à savoir :

- Être éligible à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale DSR,
- Appliquer une grille tarifaire comportant trois tarifs progressifs, basés sur les revenus, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 euro et un supérieur à 1 euro.

La commune étant éligible à présent à la dotation de solidarité rurale, la municipalité souhaite s'engager dans ce plan dans l'objectif de rendre prioritairement accessible la restauration scolaire aux familles les plus défavorisées.

Afin d'intégrer ce dispositif, il est proposé de modifier la grille de tarification relative à la restauration collective et d'autoriser le maire à signer la convention triennale relative à la tarification sociale des cantines scolaires.

**Ancienne grille tarifaire :**

	<b>RESTAURATION COLLECTIVE – ECOLES ET CVL</b>					
	<b>NIEPPOIS</b>			<b>NON NIEPPOIS</b>		
	<b>QF de 0 à 520 euros</b>	<b>QF de 521 à 1009 euros</b>	<b>QF de 1009 euros et +</b>	<b>QF de 0 à 520 euros</b>	<b>QF de 521 à 1009 euros</b>	<b>QF de 1009 euros et +</b>
Repas Maternelle	1,5	2,9	3,35	2,7	4	4,4
Repas Elémentaire	2,15	3,2	3,65	3,4	4,5	4,7

**Nouvelle grille tarifaire applicable au 25 /10/2021 :**

	<b>RESTAURATION COLLECTIVE – ECOLES ET CVL</b>					
	<b>NIEPPOIS</b>			<b>NON NIEPPOIS</b>		
	<b>QF de 0 à 520 euros</b>	<b>QF de 521 à 1009 euros</b>	<b>QF de 1009 euros et +</b>	<b>QF de 0 à 520 euros</b>	<b>QF de 521 à 1009 euros</b>	<b>QF de 1009 euros et +</b>
Repas Maternelle	1	2,9	3,35	1	4	4,4
Repas Elémentaire	1	3,2	3,65	1	4,5	4,7

**M. Fabrice DELANNOY** : lors de la commission, nous avons discuté de cette délibération. La question de « Nieppe Notre Engagement c'est Vous » était de savoir puisque c'est un dispositif de l'État pour justement subventionner les communes pour aller dans ce sens et on avait demandé de voir le gain financier pour la commune. Vous nous aviez spécifié comme quoi il y avait un gain pour la commune grâce à la subvention donnée par l'Etat à 3 euros par repas, de 400 € de gain par semaine. Nous avons fait une proposition pour justement que cette répercussion se fasse sur les autres tranches. Vous nous avez avancé comme quoi il y avait des dépenses futures qui arrivaient donc ce n'était pas possible. Donc nous avons demandé également de faire un état des lieux dans quelques mois avec la commission pour pouvoir voir si notre proposition n°1 peut être prise à un moment opportun ou pas.

**M. le Maire** : effectivement ces chiffres ont été annoncés en commission et c'est effectivement la réponse qu'il faut apporter à savoir qu'aujourd'hui, le fait d'avoir une restauration collective à 1 euro pour les différentes classes de personnes nieppoises ou non nieppoises pour les repas en scolaire et les repas en cvl, ça va nous apporter une ressource complémentaire qu'on n'avait pas aujourd'hui. Mais je rappelle que cette ressource n'est pas une ressource, un apport de finances, c'est une moins dépense. Vous savez tous que la restauration scolaire ou la restauration des cvl nous coûte excessivement cher et donc ce sera une diminution de dépense et non pas une recette. Il faudra faire un point dans quelques mois. C'est le travail de la commission de voir quelles sont les évolutions de fréquentation et de coûts salariaux qui sont apportées par le changement de tarification.

**M. Jérôme RENIER** : Nous nous réjouissons que le conseil municipal aille dans cette direction, puisque le dispositif de cantine à un euro mis en place par l'État est une bonne mesure qui s'attaque pleinement aux inégalités et à la pauvreté. D'ailleurs, les statistiques nationales montrent très clairement que les enfants de familles modestes mangent moins à la cantine que les autres et c'est notamment en raison du prix. Je me satisfais de voir que la commission va s'emparer de la chose pour en reparler prochainement puisqu'on avait de notre part deux choses qui nous chagrinaient un peu sur cette délibération. La première, elle n'est pas forcément de votre faute M. le Maire mais ce dispositif mis en place par l'État ne s'adresse qu'aux écoles publiques, alors effectivement la convention et le dispositif de l'État ne permettent pas avec celui-là d'aller vers les cantines des écoles privées mais rien n'empêche à la commune d'aller plus loin en proposant des aides aux familles des écoles privées comme ça existe ailleurs et on a l'impression que la ville de Nieppe ne s'engage pas pleinement dans ce dispositif puisqu'elle le réserve uniquement aux familles dont le quotient familial est inférieur à 520, ce qui est bas. Quand on regarde ailleurs, les autres communes travaillent sur la cantine à 1 euro avec des quotients familiaux supérieurs et c'est le cas notamment des villes de la CCFI qui ont mis en place ce dispositif sur des quotients plus importants. On aurait sans doute pu aller plus loin puisqu'effectivement, l'État donne une participation de 3 euros. Si on ajoute la participation des familles d'1 euro, on arrive à un total de 4 euros. Or, toutes les tranches sont inférieures à 4 euros actuellement, puisque le ticket de cantine le plus élevé c'est 3,65 €. Alors, bien évidemment le dispositif souvent provoque une augmentation du nombre d'élèves qui mangent à la cantine. On aurait sans doute pu aller beaucoup plus loin dans ce dispositif de cantine à 1 euro.

**M. le Maire** : votre question rejoint celle de M. DELANNOY. Je rappelle que ce n'est pas une ressource, c'est une dépense diminuée. Je rappelle que le coût de revient des cantines avoisine pour nous les 12 euros, donc 1 euro par rapport à 12 euros, c'est bien qu'on soit aidé par l'État. L'Etat nous a demandé d'avoir des tranches avec des quotients familiaux les plus faibles. On est rentrés dans le système. On va vivre avec le système et on verra en commission quelles sont les évolutions et les apports que cela a entraînés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- de modifier la grille de tarification relative à la restauration collective telle que reprise ci-dessus,
- d'autoriser le maire à signer la convention triennale relative à la tarification sociale des cantines scolaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**7 - Convention de financement communal aux dépenses de fonctionnement des séjours en classe de neige - autorisation de signature de la convention relative à la participation communale au financement du séjour**

**Rapporteur : Mme Catherine VANLOOT**

**Mme Catherine VANLOOT** : *il s'agit du départ en classe de neige des élèves de CM1 CM2. Suite à la crise sanitaire, il y a un décalage dans les départs mais tous les enfants vont partir. Nous allons laisser le choix de départ en classe de neige ou de départ en classe verte, sachant que nous avons demandé aux directeurs de se concerter avec les enseignants et avec les parents. Il faut savoir que la participation classe de neige, c'est 516,65 € par enfant et la classe verte, c'est 375 € par enfant, sachant que les séjours doivent faire au minimum huit jours et au maximum 11 jours.*

Par le biais de sa politique éducative locale, notre ville est un partenaire actif auprès des établissements scolaires nieppois. A cet effet, elle s'efforce d'enrichir l'offre éducative par l'intermédiaire de diverses actions, notamment le financement de séjours en classe de neige.

En concertation et à la demande des équipes enseignantes, la municipalité a fait le choix pour l'année scolaire 2021-2022 de déléguer cette organisation aux établissements scolaires.

A cet effet, une participation forfaitaire cadrée par la présente convention permettra aux acteurs éducatifs de bâtir un séjour de qualité fidèle à leurs attentes, et ce dans l'intérêt de chaque enfant.

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat applicables pour l'année scolaire 2021-2022.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**8 - Opération de récupération et de recyclage des mégots - conventionnement et autorisation de signature**

**Rapporteur : Mme Catherine VANLOOT**

**Mme Catherine VANLOOT** : *l'action de recyclage est prise en compte depuis mars-avril par un groupe de travail et l'idée, c'est de trouver de moins en moins de mégots à même le sol, mais plutôt dans les cendriers. La loi pollueur-payeur a été modifiée et il y a eu un arrêté permettant de lancer la société ALCOME qui est un éco-organisme qui collecte l'argent auprès des fabricants de tabac et son rôle est de reverser une partie aux collectivités pour permettre ce recyclage de mégots. En résumé, ALCOME pourra nous permettre d'avoir des récupérateurs de mégots, d'avoir de la sensibilisation, de la documentation, des cendriers portatifs et de gérer la collecte des mégots.*

**M. Fabrice DELANNOY** : *comme déjà stipulé, nous regrettons simplement de ne pas avoir eu l'opportunité de travailler dans ce groupe de travail. On aurait pu apporter nos compétences et connaissances Donc simplement être un peu plus vigilant. Si vous avez d'autres groupes du même style, on est prêts à s'inscrire dans cette démarche.*

Dans le cadre des actions de recyclage liées au tabagisme, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions de partenariat liées à l'opération de récupération et de recyclages des mégots.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions de partenariat liées à l'opération de récupération et de recyclages des mégots.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 9 – Association Nieppe Running Club – subvention exceptionnelle

**Rapporteur : M. Jérémy LENOIR**

**M. Jérémy LENOIR** : dans un premier temps, je voudrais vous rappeler qu'à partir de vendredi, nous entamons le mois dédié à la lutte contre le cancer du sein. Cette délibération entre également dans ce cadre. Ce qu'on propose, c'est qu'une subvention à titre exceptionnel soit versée à l'association du Nieppe Running Club qui a en charge notamment l'animation de ce samedi de la 1ère Color Run qui s'est faite en partenariat avec la ville de Nieppe et l'association. L'association Nieppe Running Club est une jeune association qui a été créée en février 2021. À ce jour, elle a 45 adhérents à jour de leur cotisation mais n'a jamais pu bénéficier de subvention de la ville. Je suis venu le lundi 20 septembre dernier présenter cette délibération et les deux autres lors de la commission finances. C'est l'événement samedi où plus de 500 personnes sont attendues au parc du château, et c'est surtout la première animation d'ouverture de ce mois dédié à la lutte contre le cancer du sein. Et pour en terminer, je voudrais vous signaler que vous allez recevoir ou que vous avez peut-être reçu le programme d'animations puisque de nombreuses associations de la ville se sont inscrites depuis 3-4 ans dans ce cursus et ce sont plus de 30 animations qui auront lieu durant tout le mois d'octobre sur le territoire de notre ville.

**M. Jérôme RENIER** : je voulais savoir comment la somme de 1500 € a été définie.

**M. Jérémy LENOIR** : je travaille énormément en concertation avec les représentants de l'association. On a défini ensemble une somme que l'équipe municipale vous propose ce soir, ce qui représente 25% du budget qui est dédié à cette animation, ce qui nous paraissait correct. Cette animation coûte 6000 €. L'association était très heureuse d'apprendre que ce soir les élus vont voter dans ce sens.

Créée le 12 février 2021, l'association Nieppe Running Club organisera, le samedi 2 octobre 2021, en partenariat avec la ville et le CCAS de Nieppe, une "Color run" dans le cadre d'Octobre rose, au parc du Château.

A ce jour, cette association n'a bénéficié d'aucune subvention de la ville.

Afin de soutenir cette association et l'action prévue, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association Nieppe Running Club.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 10 – Banquet de Sainte-Cécile pour les membres de l'Orchestre d'Harmonie de Nieppe – participation au repas

**Rapporteur : Jérémy LENOIR**

**M. Jérémy LENOIR** : il est de tradition que l'orchestre d'harmonie de Nieppe, à la suite de son

*concert de Sainte-Cécile fasse un banquet depuis de nombreuses années. Ce banquet était organisé au foyer restaurant avec les services municipaux et depuis les travaux, cette association ne vient plus au foyer restaurant mais prend un prestataire extérieur. Cette proposition émane de la commission vie associative, tous groupes confondus où il nous a semblé intéressant de revoir notamment des critères et que la part de la ville soit plutôt en direction des adhérents à jour de leur cotisation. C'est un banquet qui peut parfois ramener du monde, les parents, les amis. Avant il est vrai que traditionnellement, on prenait en charge la totalité de ce repas mais ce n'était pas tout à fait cohérent et juste aussi vis-à-vis des autres associations. Alors la commission, ce soir, vous propose de prendre en charge la part des musiciens adhérents de l'association de Nieppe à hauteur de 45 €. 45 € représente le coût du repas avec les boissons comprises chez le prestataire. Bien sûr, pour anticiper les éventuelles questions, ceci a été travaillé avec le président de l'orchestre d'harmonie et on est tombés d'accord sur ce principe et sur cette somme de 45 €.*

L'organisation d'un banquet à l'occasion de la Sainte-Cécile pour les membres de l'Orchestre d'Harmonie de Nieppe existe depuis plusieurs années. Auparavant, ce repas était confectionné par le personnel du foyer restaurant, mais suite aux travaux réalisés dans ce bâtiment, la réalisation et le service ont été confiés à un prestataire.

Aucune délibération ne fixe le montant de prise en charge.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer à 45 € la participation de la ville pour les adhérents de l'association.

Toute autre personne désirant participer à ce repas devra s'inscrire auprès de l'association qui procédera au règlement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer à 45 € la participation de la ville au banquet de la Sainte-Cécile pour les adhérents de l'association.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **11 - Adhésion à l'URACEN et signature d'une convention - reconduction**

**Rapporteur : Jérémy LENOIR**

**M Jérémy LENOIR : je vous rappelle que c'est l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord-Pas-de-Calais Picardie. C'est un organisme qui vient au service des associations et des collectivités notamment dans l'accompagnement, le conseil et dans la formation des dirigeants. Je dis toujours que l'URACEN c'est la boîte à outils de la vie associative. Nous, ville mais aussi l'ensemble de nos 70 associations ont des contacts permanents avec cet organisme et il important je pense de continuer à renouveler cette cotisation annuellement pour un montant total de 500 €. A mesure d'exemple, je sais que de nombreuses associations de la ville prennent contact régulièrement avec cet organisme puisque certaines associations ont des salariés d'autres non. Il y a eu la crise du covid à gérer avec beaucoup de questions, et au niveau de la ville, on n'arrive pas toujours à répondre à leurs attentes. Cet organisme vient une à deux fois par an aussi pour faire des formations ici sur place auprès de nos dirigeants associatifs.**

Depuis 2019, la ville souhaitant développer, encourager et accompagner les structures associatives dans leurs démarches administratives en leur apportant les informations nécessaires, a adhéré à l'URACEN (association régionale loi 1901) dont le but est de soutenir le développement de la vie associative par la mise en œuvre d'actions d'informations de proximité et d'aider à la médiation culturelle.

Dans la mesure où le partenariat s'est avéré satisfaisant, il est envisagé de le reconduire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver les modalités de partenariat entre la ville et l'URACEN,
- d'autoriser l'adhésion à l'URACEN pour un montant annuel de 500 €,
- d'inscrire en nos documents budgétaires la dépense correspondante,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **12 – Personnel communal – mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Brigitte DUFOUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique portant sur la mise à jour du tableau des effectifs, notamment la création et la suppression de certains emplois, en date du 15 septembre 2021 ;

Considérant le tableau des effectifs actuellement en vigueur ;

Considérant la nécessité de mettre à jour ce tableau des effectifs à partir des créations/suppressions suivantes :

### **1-Filière Médico-sociale**

Au vu des besoins de service pour l'encadrement des jeunes enfants au sein de la structure multi-accueil, il est proposé :

- La suppression d'un poste permanent à temps complet dans le grade « Educateur de jeunes enfants »
- La création d'un poste permanent à temps complet dans le grade « Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle »
- La suppression d'un poste permanent à temps complet dans le grade « Auxiliaire de puériculture »
- La création d'un poste permanent à temps complet dans le grade « Agent social territorial »

## **2-Filière Police Municipale**

Vu les nécessités de service dans cette filière, il est proposé :

- La création d'un poste permanent à temps complet dans le grade « Chef de police municipale »
- La suppression d'un poste permanent à temps complet dans le grade « Brigadier chef principal »

## **3-Filière Administrative**

Au vu du taux de postes occupés dans cette filière, en cohérence avec les besoins pour la collectivité, il est proposé :

- La suppression d'un poste permanent à temps complet dans le grade « Adjoint Administratif »
- La suppression d'un poste permanent à temps complet dans le grade « Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe »

## **4-Filière Animation**

Au vu du taux de postes occupés dans cette filière, en cohérence avec les besoins pour la collectivité, il est proposé :

- La suppression d'un poste permanent à temps complet dans le grade « Adjoint d'animation »
- La suppression d'un poste permanent à temps non complet dans le grade « Adjoint d'animation »

## **5-Filière Culturelle**

Au vu du taux de postes occupés dans cette filière, en cohérence avec les besoins pour la collectivité, il est proposé :

- La suppression d'un poste permanent à temps non complet dans le grade « Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe »
- La suppression de deux postes permanents à temps non complet dans le grade « Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe »

## **6-Filière Technique**

Au vu du taux de postes occupés dans cette filière, en cohérence avec les besoins pour la collectivité il est proposé :

- La suppression de huit postes permanents à temps complet dans le grade : « adjoint technique »
- La suppression d'un poste permanent à temps non complet dans le grade : « adjoint technique »
- La suppression de cinq postes permanents à temps non complet dans le grade : « adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe »
- La création de deux postes permanents à temps complet dans le grade : « adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe »

- La création d'un poste permanent à temps complet dans le grade : « adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe »
- La création d'un poste permanent à temps non complet (28/35<sup>è</sup>) dans le grade : « adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

En conséquence, le tableau des effectifs est mis à jour, comme suit, au 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

TABLEAU DES EFFECTIFS						
VILLE DE NIEPPE						
Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade	POSTES	POSTES TEMPS NON	
				POSTES OUVERTS	COMPLET	POSTES OUVERTS TNC >28h
Administrative	A		ATTACHE PRINCIPAL	1	0	0
	A	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE TERRITORIAL	4	0	0
	A		DIRECTEUR GEN. DES SERVICES DE 2000 A 10000 H	1	0	0
	B		REDACTEUR	4	0	0
	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	6	0	0
	B		REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	1	0	0
	C		ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	0
	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CL	3	0	0
	C		ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL	3	0	1
		<b>SOUS TOTAL X FILIERE ADMINISTRATIVE :</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
Animation	B	ANIMATEURS TERRITORIAUX	ANIMATEUR TERRITORIAL	1	0	0
	C	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	3	1	11
	C	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CL	4	0	0
	C	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CL	4	1	3
		<b>SOUS TOTAL X FILIERE ANIMATION :</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	
Culturelle	C	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	ADJOINT DU PATRIMOINE	1	0	0
	C	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CL	1	0	0
	C	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CL	1	0	1
	C	ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	1	4	3
	C	ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	2	2	9
	<b>SOUS TOTAL X FILIERE CULTURELLE :</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>14</b>		
Médico-Sociale	A	ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	1	0	0
	A	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1	0	0
	A	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	1	0	0
	C	AGENTS TERRITORIAUX SPECIAUSES DES ECOLES MATERNELLES	AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CL. DES E.M.	4	0	1
	C	AGENTS TERRITORIAUX SPECIAUSES DES ECOLES MATERNELLES	AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CL. DES E.M.	2	0	1
	C	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL TERRITORIAL	1	0	0
	C	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CL	1	0	0
	<b>SOUS TOTAL X FILIERE MEDICO SOCIALE :</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>2</b>		
Police	B	CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	CHEF DE POLICE MUNICIPALE	1	0	0
	B	CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	CHEF DE SERVICE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	0	0
	C	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2	0	0
	<b>SOUS TOTAL X FILIERE POLICE :</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR	1	0	0
	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN	4	0	0
	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	0	0
	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	12	2	2
	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL	5	1	0
	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL	14	6	5
	C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	5	0	1
	C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	8	0	1
	<b>SOUS TOTAL X FILIERE TECHNIQUE :</b>	<b>50</b>	<b>9</b>	<b>9</b>		
			POSTES OUVERTS TEMPS COMPLET	POSTES OUVERTS TNC >28h	POSTES OUVERTS TNC < 28h	
			<b>TOTAL GENERAL - SEPT 2021</b>	<b>108</b>	<b>17</b>	<b>40</b>
			<b>SITUATION ANTERIEURE</b>	<b>116</b>	<b>20</b>	<b>46</b>

Vote : adoptée à l'unanimité



### **13 – Personnel communal – instauration d’un plan d’organisation des services en cas d’alerte météorologique au bénéfice des agents territoriaux de la ville**

**Rapporteur : Brigitte DUFOUR**

**M. le Maire :** *un gros travail a été effectué à l'initiative de notre DRH passée et actuelle. Ça faisait des années que ce point était abordé en comité technique et on a finalement abouti avec un travail qui a été fait par un groupe de travail avec les différents services associés afin de trouver des solutions pour définir les conditions d'alerte météorologique que ce soit la chaleur ou que ce soient les conditions de froid, d'intempéries.*

Considérant le plan d’organisation des services de la ville en cas d’alerte météorologique présenté au Comité Technique (CT) en date du 15 septembre 2021,

Considérant l’avis favorable du CT sur ces propositions,

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de statuer sur ce plan d’organisation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité de retenir les propositions présentées au Comité Technique et figurant en annexe de la présente délibération.**

Les crédits nécessaires seront repris au budget et un plan d’investissement sera établi sur 3 années : 2022 – 2023 – 2024.

**VOTE :** Adoptée à l'unanimité

### **14 – Personnel communal – contrats d’apprentissage – annule et remplace la délibération n°2009/68 du 17 décembre 2009**

**Rapporteur : Brigitte DUFOUR**

**Textes de référence :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,
- Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu l’ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d’urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-

1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

- Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu le décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi à l'issue d'un contrat d'apprentissage,
- Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis en date du 15 septembre 2021,
- Vu l'avis du CHSCT portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis en date du 15 septembre 2021,
- CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

### **Préambule :**

Par délibération du 17 décembre 2009, le conseil municipal a donné son autorisation pour l'embauche de contrats d'apprentissage au sein de la Collectivité, au maximum 5 simultanément, nombre raisonnable de façon à optimiser la qualité d'accueil de ces jeunes.

Depuis le 31 août 2017, la collectivité n'a plus eu recours aux contrats d'apprentissage.

En 2020, alors que les jeunes et les entreprises subissaient de plein fouet les effets économiques et sociaux de la crise sanitaire, le Gouvernement a lancé un plan de relance de l'apprentissage dans le but de booster l'emploi des jeunes et de continuer à concourir aux objectifs éducatifs de la nation.

Il est actuellement envisagé de recourir à l'apprentissage par l'embauche de deux agents dans les services suivants :

- un auxiliaire petite enfance pour le multi-accueil ;
- un agent d'accueil pour le service à la population.

### **Pourquoi recruter des apprentis ?**

L'apprentissage, qui repose sur une alternance entre formation théorique et travail en entreprise, répond à plusieurs objectifs :

- = Politique : en vertu de l'article L.6211-1 du code du travail, en accueillant des apprentis.e.s, la collectivité participe concrètement à l'effort de qualification des jeunes sur son territoire. Elle favorise l'insertion professionnelle, et l'acquisition des savoirs. Cette action s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi.

- = Gestion dynamique des ressources humaines : l'apprentissage peut constituer un levier pour surmonter des difficultés de recrutement dans des secteurs professionnels en tension. L'apprentissage dynamise aussi les équipes de travail par l'apport de nouvelles connaissances et méthodes. En effet, l'apprenti fait le trait d'union entre l'enseignement et le monde du travail.
- = Financier : l'apprentissage est certes un investissement en termes de temps pour les agents en charge de leur accompagnement, mais permet également d'apporter un soutien aux équipes, tout en maîtrisant les coûts salariaux.
- = Gestion et reconnaissance des compétences : accueillir, accompagner et former un.e apprenti.e est, pour l'agent.e nommé.e tuteur.ice, à la fois une reconnaissance de ses compétences dans le poste, un gage de confiance, et formateur sur le plan humain et managérial.

### A qui s'adresse l'apprentissage ?

En principe, l'apprentissage s'adresse aux profils de 16 à 25 ans. Certaines règles y dérogent et il est possible de recruter des apprentis au-delà de 26 ans.

Lors du Comité Technique du 15 septembre 2021, il a été acté que la collectivité ne recruterait pas d'apprentis de moins de 18 ans sur les postes dits « à risque », listés ci-dessous :

- Entretien des espaces verts,
- Entretien des bâtiments,
- Electricien,
- Menuisier,
- Mécanicien,
- Et de manière générale, tout poste nécessitant le port de charges lourdes (>25kgs), et de matériel de manutention nécessitant une habilitation spécifique.

### Comment est rémunéré un contrat d'apprentissage ? (Règles en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2021)

Tableau récapitulatif des niveaux de rémunération en contrat d'apprentissage au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Contrat d'apprentissage	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ere</sup> année	27% du SMIC	43%	53%	100% du SMIC
2 <sup>eme</sup> année	39% du SMIC	51%	61%	
3 <sup>eme</sup> année	55% du SMIC	67%	78%	

L'apprenti.e ne bénéficie pas du régime indemnitaire, du supplément familial de traitement, de l'indemnité de résidence, ou de la nouvelle bonification indiciaire.

En 2021, la région offre une subvention de 3000€ pour couvrir en partie les salaires versés. La formation est prise en charge à 50% le CNFPT et à 50% par la région pour les formations de niveau III et IV.

L'apprenti.e ne paie aucune cotisation salariale, c'est l'État qui prend en charge, sans que la collectivité en fasse l'avance :

- Régime général de la sécurité sociale (pour les risques maladie, maternité, invalidité, décès)
- IRCANTEC
- Assurance vieillesse
- CSG/CRDS

Pour la collectivité, l'État prend en charge sur une base forfaitaire la plupart des cotisations sociales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'avoir recours à l'apprentissage,
- De recourir à l'embauche de 2 apprentis dès 2021 et pour une durée de 2 ans, au sein du service à la population et du multi-accueil,
- De confirmer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif au dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation

**Vote : Adoptée à l'unanimité**

**15 – Personnel communal – possibilité de recruter un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire – annule et remplace la délibération n°2020-061 du 30/07/2020**

**Rapporteur : Brigitte DUFOUR**

Lors de sa séance du 30 juillet 2020, le conseil municipal a délibéré sur les modalités de recours à des emplois occasionnels, dont celles devant permettre de faire face à la vacance temporaire d'emploi par le recrutement d'un agent contractuel pour les besoins de continuité du service, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Pour rappel, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant les emplois figurant au tableau des effectifs,

Vu la réglementation et notamment les décrets :

- N° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que les besoins du service peuvent nécessiter de pourvoir un poste disponible au tableau des effectifs, par le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 et n°2019-1414 précités, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Considérant l'article 3-3-2, permettant l'emploi permanent d'un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement,

Considérant l'article 3-3-4, permettant, dans les communes de plus de 1000 habitants, l'emploi permanent d'agents contractuels à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :**

- Donner la possibilité à Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaires, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Préciser que dans ce cas, l'emploi serait occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, avec la possibilité de prolonger cette durée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la première année, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.
- Donner la possibilité à Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaires, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-3-2 et 3-3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Préciser que dans ce cas, l'emploi serait occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, avec la possibilité de prolonger cette durée, sans limite totale, lorsque, au terme de chaque année, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

Vote : adoptée à l'unanimité

<b>16 – Espace culturel Maurice-Schumann – désherbage des collections de la bibliothèque – vente de documents</b>
---

**Rapporteur : Brigitte DUFOUR**

L'espace culturel Maurice-Schumann organise plusieurs ventes de documents de ses collections au cours de chaque année.

Cette vente concerne les documents qui ne sont plus utiles dans les collections de la médiathèque, à savoir :

- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins
- les ouvrages présentant un caractère physique correct mais un contenu dépassé
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.
- les documents remplacés par des éditions actualisées

Les documents proposés à la vente sont de tous les genres, pour adulte ou enfant :

- Documentaires
- Romans
- Albums
- Livre-CD
- Bande dessinée
- Compacts Disques
- Périodiques
- Jeu de société

Les séries ne sont pas fractionnables.

Le prix est fixé à 1€ par document quel qu'il soit (documentaire adulte et enfant, roman adulte et enfant, album pour enfant, Bande dessinée), de 2 € pour les collections encyclopédiques, beaux livres, CD, et jeu de société), 0,50 centimes pour les périodiques adulte et enfant  
Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

La vente se fera à la médiathèque aux heures d'ouverture, au 1108 rue d'Armentières.

Les périodes de ventes seront annoncées dans le journal municipal et sur le site de la ville et de la médiathèque de Nieppe.

La vente est réservée aux particuliers, inscrits ou non à la médiathèque, nieppois ou personne habitant à l'extérieur de la commune.

Les achats ne sont pas limités en nombre de supports. La revente de ces supports est interdite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité** d'effectuer le désherbage, c'est-à-dire procéder au retrait de certains documents des collections de l'espace culturel Maurice-Schumann, par la destruction des documents précités ou leur mise en vente au public ou à en faire dons à d'autres services municipaux (Périscolaire, CVL, Foyer logement, Maison de retraite), associations ou œuvres caritatives, comme défini dans le règlement joint et d'autoriser le personnel à mener à bien cette opération.

Le règlement du désherbage des collections est annexé à la délibération.



ESPACE CULTUREL MAURICE-SCHUMANN  
DESHERBAGE ET VENTE DE DOCUMENTS

**REGLEMENT**

Comme toutes les médiathèques, l'espace culturel Maurice-Schumann est régulièrement amené, dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération appelée « désherbage » concerne :

- les documents abîmés, en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou onéreuse
- les documents au contenu périmé et n'offrant plus aux lecteurs le dernier état de recherche
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents proposés à la vente sont de tous les genres :

- Livre papier (Documentaire, Roman, Bande dessinée, Album, Livre-cd)
- Périodique
- Compact Disque
- Jeu de société

Les documents retirés des collections doivent sortir du domaine public pour être transférés dans le domaine privé de la ville afin de pouvoir être licitement détruits, ou aliénés. Ils sont donc retirés de l'inventaire.

Les DVD ne peuvent être proposés à la vente ou donner à des particuliers, à des associations ou autres établissements selon la réglementation en vigueur car les droits de prêt et/ou consultation payés par la collectivité à l'achat sont attachés au support.

**1-Les ouvrages papier, CD ou jeu, au contenu périmé, abîmés et sales**, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à d'autres services municipaux (Périscolaire, CVL, Foyer logement, Maison de retraite), associations ou œuvres caritatives, ni de vente aux particuliers, ni dépôt dans les boîtes à livres de la ville, doivent être détruits.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits pourraient être confiés à une filière de recyclage de papier.

2-En revanche pour ce qui concerne **les ouvrages papier présentant un caractère physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public, pour les CD ne correspondant plus à la demande du public et les jeux moins attractifs et défraîchis**, je vous propose d'organiser des ventes aux particuliers, nieppois ou habitant d'une commune extérieure, de ces documents exclus des collections, à l'espace culturel et pendant certaines périodes de l'année, en juin et en décembre ou à l'occasion de temps forts organisés par la structure.

Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni de l'occasion. Ils seront marqués du tampon : « exclu des collections ECMS – Nieppe. » et leur code à barres qui y sont apposés seront retirés.

Ce type d'action s'intègre tout à fait dans une politique de lecture publique et devrait attirer un large public qui saisira une occasion de pouvoir posséder des documents à petit prix.

C'est un moyen de donner une seconde vie aux livres, périodiques, CD, jeux, et d'éviter leur destruction.

Les ouvrages sont soigneusement sélectionnés par les bibliothécaires.

Les ouvrages constituant par leur intérêt historique, littéraire ou artistique, des éléments du fonds moralement inaliénable sont exclus de ce processus.

La liste des documents supprimés et celle des documents donnés à des associations ou œuvres caritatives, à d'autres services municipaux ou structures pour personnes âgées est consultable à l'espace culturel Maurice-Schumann.

3-Lorsque les livres, périodiques, CD ont été proposés à la vente deux fois et ne sont pas vendus, la collectivité atteste vouloir rétrocéder les documents de manière gratuite et autorise les agents de la médiathèque à les **déposer dans les boîtes à livres** disposées au sein de la ville de Nieppe ou à en faire  **dons**  à d'autres services municipaux (Périscolaire, CVL, Foyer logement, Maison de retraite), associations ou œuvres caritatives.

La perception des recettes correspondantes aux ventes se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la bibliothèque.

Le règlement du désherbage est joint à la délibération.

Le Maire,

Roger LEMAIRE

## **17 – Adhésion à la plateforme « Atelier fiscal » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

### **Rapporteur : M. le Maire**

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) dispose d'un progiciel d'information fiscale qui est un outil informatique permettant de visualiser, rechercher et analyser les données fiscales du territoire.

A partir des bases communes (taxes foncières, d'habitation, parcelles cadastrales...), ce logiciel croise les différentes informations concernant les données fiscales du territoire communautaire, permettant ainsi d'accéder à toutes les données régissant chacune des parcelles.

La CCFI a décidé de mettre gratuitement à disposition des communes membres de la CCFI la plateforme « Atelier fiscal » acquise auprès de l'éditeur « FISCALITE TERRITOIRE » basé à Montpellier (34).

Cette plateforme permettra d'obtenir une analyse fine de la fiscalité, de mettre en place des diagnostics précis sur le territoire et de mettre en exergue les scénarios possibles pour optimiser l'imposition locale. C'est aussi un outil de gestion supplémentaire et lisible dans la prise de décisions des élus locaux.

La CCFI a établi pour chacune des communes membres une convention de mise à disposition et d'utilisation de la plateforme « Atelier fiscal », qui va permettre de bénéficier et de faire usage des données contenues dans cette dernière.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'adhérer à la plateforme « Atelier fiscal »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

**Vote : adoptée à l'unanimité**

## **18 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation à 50% de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

### **Rapporteur : Bruno DARRY**

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement selon l'article 1383 du Code Général des Impôts.

Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâti aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation à 50% de la base imposable,
- D'appliquer cette délibération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vote : adoptée à l'unanimité

<b>19 – Fiscalité de l'urbanisme – taxe d'aménagement – institution du taux et des exonérations facultatives</b>
--

**Rapporteur : Franck MEURILLON**

**M. Franck MEURILLON** : chaque année, nous votons la taxe d'aménagement. Vous savez que chaque nouvel arrivant sur Nieppe qui fait construire une maison ou qui agrandit est sujet à une taxe d'aménagement pour permettre à la collectivité de créer des structures afférentes à ce nouveau Nieppois. Donc depuis des années, nous votons un taux à 3 %. Après consultation, il s'avère que la Mel est à 5 %, nos voisins directs, Bailleul et Steenwerck sont à 5 %, 5 % étant le maximum. Nous vous proposons de nous aligner sur nos communes limitrophes et donc de mettre à 5 % cette taxe d'aménagement liée aux nouveaux permis de construire à partir de l'année prochaine pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

**M. Jérôme RENIER** : ce n'est pas une question mais une explication de vote puisque nous voterons contre. Ce que vous proposez, c'est une augmentation d'impôts de 66,7 %. Lors des élections municipales, nous nous étions engagés à ne pas augmenter les impôts et par conséquent en respect envers nos électeurs et envers nos engagements, nous voterons contre cette délibération. D'autres candidats, eux avaient pris le choix d'annoncer qu'ils baisseraient la fiscalité mais 18 mois plus tard, nous votons une augmentation des impôts.

Quand on veut augmenter les impôts, on trouve toujours plein de bonnes raisons. Visiblement, les villes autour de nous sont à 5 % et nous on est à 3. Il y a des villes pas très loin qui sont à 3 également, pas besoin de faire des dizaines et des dizaines de kilomètres. Alors puisqu'il faut s'aligner, on peut également aligner les autres impôts. Si on regarde dans la strate, notre taxe foncière a un taux plus élevé que le taux de la strate. On peut baisser le taux de la taxe foncière pourquoi pas, s'il faut s'aligner. Après, à vous écouter, la taxe d'aménagement n'est payée que par les nouveaux habitants, or on paye une taxe d'aménagement quand on rénove son logement et qu'on veut l'agrandir, on peut être un ancien habitant et déménager à l'intérieur de Nieppe dans un logement neuf, on peut construire un abri de jardin, on peut construire des locaux professionnels et on est également taxés au titre de la taxe d'aménagement. On parle de 3 à 5 %. Par exemple pour un abri de jardin de 10 m<sup>2</sup>, la taxe demain sera à 485,69 €, en augmentation de 150,60 € pour être précis. Nous voterons contre.

**M. Franck MEURILLON** : vous ne payez pas 485.69 € de taxe d'aménagement pour un abri de jardin. Révisez vos chiffres. Effectivement, je parlais des extensions, des nouveaux permis de construire qu'ils soient nieppois ou non nieppois. Je reconnais là votre côté social de l'attractivité d'une ville où finalement les gens nous disent, il faut peut-être arrêter l'attractivité et l'urbanisation et vous êtes aussi le premier à prôner l'arrêt du bétonnage sur la ville donc je trouve ça un petit peu incohérent avec certains de vos propos. Effectivement, on s'aligne et il est tout à fait normal et je l'ai dit en commission, que le nouveau nieppois ou celui qui agrandit sa maison participe à l'effort collectif d'améliorer les bâtiments communaux, les rénovations diverses et variées que nous allons devoir amener durant les années qui viennent. Et c'est je pense une décision totalement assumée de notre part. Effectivement, si vous prenez une maison et certains d'entre vous viennent d'en acheter une ou faire construire ou peut-être une maison de 250 000 €. Celui qui vient

*d'acheter sur Nieppe dans la ZAC de la Pommeraie à 250 000 €, il va payer 5000 € de plus à la commune et je trouve ça tout à fait normal. Ce n'est même pas le prix d'une place de parking qu'on va lui faire devant chez lui.*

**M. Jérôme RENIER** : *mes propos sont très cohérents. On s'était engagés à ne pas augmenter les impôts. On ne vote pas pour une augmentation d'impôt et sur un abri de jardin de 10 m<sup>2</sup>, la taxe d'aménagement est de 485,69 € comme sur une extension d'une chambre de 10 m<sup>2</sup>, comme sur une extension de cuisine. C'est le même taux puisqu'on n'utilise pas les différentes exonérations qui sont proposées. Mes chiffres sont bons malheureusement. Vous auriez pu faire la simulation vous-même.*

L'article 28 de la Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 a créé un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le Code de l'urbanisme.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme pour toutes les demandes de permis de construire déposées depuis le 1er mars 2012.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Par délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2011, la ville a institué la taxe d'aménagement au taux de 3%. Celui-ci n'a pas été réévalué depuis 10 ans.

Considérant que le taux fixé par les communes limitrophes est en moyenne de 5 %, considérant qu'il est nécessaire pour la ville de mettre ce taux en cohérence avec son environnement et conformément aux articles L.331-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité :**

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme ;
  - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;
  - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
  - Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an (soit jusqu'au 31 décembre 2022)

**Vote : à la majorité**

**Pour : 21, contre : 2 (Carole DUMONT, Jérôme RENIER), abstentions : 5 (DE COUNE Dominique, DELANNOY Fabrice, DOMMESANT David, HOUSTE Caroline, NEVELESTYN Delphine)**

**Rapporteurs : M. Franck MEURILLON et Mme Catherine VANLOOT**

**M. Franck MEURILLON** : *Ce n’est plus un secret de polichinelle que nous allons déménager la crèche prochainement sur le site de l’ancien garage Duthoit. Avec Nord France Promotion, nous avons travaillé depuis plus d’un an et demi sur le projet avec 586 m<sup>2</sup>, 250 m<sup>2</sup> pour la crèche et 300 m<sup>2</sup> de jardin, 60 m<sup>2</sup> de terrasse extérieure avec matériau amortissant et préau. Les tarifs négociés sont de 1600 € le mètre carré avec le promoteur soit 489 600 € TTC avec une répartition de 5 % à la signature du compromis, 45 % à l’achèvement du clos couvert et 50 % à la livraison. Les 5 % sur l’année 2021, les 45 % sur 2022 et les 50 % sur 2023 lors du déménagement. Le plan annexé a été travaillé avec les services. On peut remercier Catherine VANLOOT d’avoir travaillé durant de longues réunions avec les services, la directrice, M. HALLOSSERIE, l’architecte et M. CAUMONT aussi. Les services techniques ont été mis aussi dans l’opération.*

*Je passe la parole à Catherine VANLOOT, qui une fois qu’on a travaillé le projet, a repris le dossier au niveau d’autres financements.*

**Mme Catherine VANLOOT** : *donc c’est vrai que ce dossier a été travaillé. Je remercie tous les agents, notre DGS qui a aussi beaucoup participé à ce dossier. Ce dossier a vraiment été fait en concertation avec tous les acteurs qui sont mêlés d’une façon rapprochée ou pas à ce multi-accueil. Les plans ont été imaginés au départ par les agents qui travaillent dans ce multi-accueil donc il y a vraiment un travail de fond qui a été fait et à côté, nous avons été chercher des subventions et ce n’est pas négligeable au niveau des montants de subventions. On va arriver entre 42 et 47 % de subventions. Pourquoi je n’ai pas un taux fixe ? car j’attends encore les dernières subventions avec un écrit. J’ai des accords oraux mais j’attends l’écrit tout simplement.*

**M. Fabrice DELANNOY** : *pareil, le fait comme quoi on découvre le plan en commission. Ça fait un an et demi que vous travaillez dessus. Notre groupe travaillait également sur des propositions. On parle de concertation avec l’ensemble des acteurs du secteur, j’ai bien entendu et je félicite la municipalité de l’avoir fait sauf avec nous bien sûr mais clairement, il y a également une chose, voire si elle a été prise en compte, c’est l’extérieur, c’est-à-dire que vous êtes sur une route départementale, on parle de 15 familles qui vont profiter de ce dispositif. Est-ce qu’à un moment donné il y a eu concertation avec la CCFI et le département pour les déposes minutes, pour l’organisation, la sécurité de tous ?*

**Mme Catherine VANLOOT** : *c’est une question qui est en cours, il n’y a pas de souci, on a des réponses. Oui, il est prévu et M. CODRON pourra peut-être confirmer. Il est envisagé une place de parking donc un dépose minute et peut-être à côté une autre place où ça serait plutôt un dépose-vélos et poussettes sécurisées. Voilà l’idée actuelle mais c’est encore à travailler mais oui, nous nous concertons aussi là-dessus. Le local vélos, c’est aussi une demande des agents.*

Dans le cadre du projet de création d’une crèche, la Ville de Nieppe souhaite procéder à l’acquisition d’un local pour une superficie de 586 m<sup>2</sup>, appartenant à la société Nord de France Promotion dans le cadre de son programme situé au 573, rue d’Armentières.

Vu l’avis favorable du service des Domaines en date du 3 septembre 2021,

La Ville de Nieppe souhaite acquérir ce local pour un montant de 489 600 € TTC. Ce prix comprend l’aménagement de la terrasse extérieure d’environ 60 m<sup>2</sup> en matériaux amortissants, du préau et l’engazonnement. Le local intérieur sera aménagé suivant nos plans par le vendeur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l’unanimité :**

- D’accepter le principe de l’acquisition de ce bien,



- D'accepter la fixation de la mise à prix et les modalités de paiement : 5 % à la signature du compromis de vente notarié, 45 % à l'achèvement du clos ouvert et 50 % à la livraison,
- De charger l'étude de Maître LETURGIE, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette acquisition.

Vote : adoptée à l'unanimité

## 21 – Urbanisme – consultation du service des Domaines – parcelles cadastrées section AC n°10 et n°345

### Rapporteur : M. Franck MEURILLON

La société Habitat du Nord est propriétaire des parcelles cadastrées section AC numéro 10 et section AC numéro 345. Cette société avait pour projet la construction de 29 logements collectifs sociaux et de bureaux avec un permis de construire autorisé le 17 juin 2010.

Au premier trimestre 2013, l'opération est suspendue et en janvier 2016, la société Habitat du Nord confirme l'abandon du projet et se déclare favorable à la cession à la ville de ces deux parcelles.

L'acquisition foncière de ces parcelles permettra à terme de maîtriser l'assiette foncière de ce secteur et de mettre fin à l'état d'abandon manifeste de ces parcelles.

**M. Fabrice DELANNOY** : *simplement une remarque. Nous voyons plusieurs délibérations dans le cadre de la maîtrise foncière par la commune sur le secteur pour justement le projet quartier du Pont - Jalla. Actuellement, il y a eu au mois de septembre, plusieurs concertations au niveau des habitants sur le quartier du Pont et Jalla mais à chaque fois des visions très macros et nous souhaiterions avoir une concertation qui soit plus vaste puisqu'on se rend compte que l'ensemble des projets et l'ensemble des terrains que la commune va acquérir rentre dans une démarche d'environnement, de développement durable, de circulation, de sécurité et ainsi de suite mais pas une vision macro. Voilà la proposition qu'on aimerait bien qu'elle soit portée par la commune c'est-à-dire faire une concertation sur l'ensemble du quartier du Pont mais avec une vision beaucoup plus large.*

**M. Franck MEURILLON** : *on peut faire une concertation. Si vous regardez le périmètre de la concertation faite au mois de mai, elle reprenait quand même du pont Neuf jusqu'à la rue d'Armentières en englobant tout le parvis et toutes les batteries de garages. C'était déjà un beau projet. Effectivement, nous avons concerté sur le périmètre de notre participation à la redynamisation des centres bourgs où on a un financement possible. Bien sûr, ça s'inscrit dans une globalité du Pont. Allons progressivement. On a déjà travaillé et écouté les nieppois. Donc le scénario 3 suite aux présentations qui avaient été faites, scénario 1 et scénario 2 est en cours de consultation et on va continuer à avancer. On consulte prochainement la Région pour les phases de modalités de financement. Vous parlez aussi d'un lotissement à côté qui s'inquiète. Les micros trottoirs pour Jalla vont se lancer. La personne est arrivée sur site cet après-midi, M. le Maire l'a reçue mais malheureusement je n'étais pas là, j'étais sur Paris. Elle va lancer les interrogations à partir de demain. Tout est bon à entendre et s'il faut revoir le périmètre ou intégrer une nouvelle dimension, on le fera avec plaisir bien entendu.*

**M. Fabrice DELANNOY** : *on a bien compris comme quoi il y avait de la concertation à la date d'aujourd'hui néanmoins actuellement on n'a pas encore une vision claire, nette sur le projet Jalla et sur les aménagements au niveau du bord de Lys au niveau des propositions. Donc on comprend que ça prend forme. Néanmoins, c'est ce qu'on demande, c'est de ne pas perdre de vue qu'à un moment donné, tous ces projets, il faudra les regrouper pour avoir une vision d'ensemble. Donc c'est tout ce qu'on demande, une projection et que la municipalité prenne en compte simplement*

*cette vision.*

**M. Franck MEURILLON** : *nous l'avons la vision. Je pense qu'on n'est pas inconscient au point de ne pas savoir que le parvis Notre-Dame, Jalla et le Pont-Neuf se jouxtent l'un à côté de l'autre. J'aurais même tendance à dire sont en connexion directe avec la ZAC de la Pommeraie et tout le quartier du Pont avec la rue de Gand et la rue du Pavé Fruit que vous connaissez bien. Jalla n'est pas encore sorti des cartons. On est en concertation et on va rendre le projet début décembre donc finalement on verra ce que les nieppois ont décidé et ce que les bureaux d'études en assistance vont pouvoir nous sortir et puis après on avancera.*

**M. Fabrice DELANNOY** : *c'est ce que je dis. Vous avez une vision, maintenant il faut nous la partager tout simplement. C'est tout ce qu'on demande, il n'y a pas de polémique là-dessus.*

**M. Franck MEURILLON** : *je crois que je fais assez régulièrement de commissions urbanisme.*

**M. le Maire** : *la concertation a démarré largement avec des réunions publiques. Nous avons fait des réunions du conseil municipal en privé pour aborder un certain nombre de sujets. Je pense que ça fait partie de cette vision globale que nous devons avoir et que nous avons essayé de partager. Vous avez participé à différents contacts sur le terrain, etc. on a travaillé ensemble.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'accepter le principe de ces acquisitions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la consultation du service des domaines.

Vote : adoptée à l'unanimité

<b>22 – Urbanisme – consultation du service des Domaines – parcelle cadastrée section AO n°369</b>
--

**Rapporteur : Franck MEURILLON**

**M. Fabrice DELANNOY** : *désolé mais sur cette délibération, notre groupe votera contre. J'ai échangé avec M. MEURILLON pour essayer de comprendre un petit peu cette délibération et pourquoi cette cession de terrain. J'invite les élus à se rendre sur place et se rendre compte de la situation. D'après ce que j'ai compris, il y a eu une autorisation et un permis de construire d'une extension de l'habitation et d'un garage. A partir de là, une autorisation pour cette construction a été réalisée par le riverain sauf que le garage donne sur un espace vert et pas directement sur un trottoir ou sur une voirie. Résultat des courses, le propriétaire a pris de lui-même le choix de réaliser sur l'espace public, une entrée de garage qui est plutôt une entrée de chantier. Résultat des courses, on régularise l'opération et je peux comprendre que ça met en difficulté la commune mais on régularise la situation, simplement par la vente au niveau du propriétaire. Je trouve ça aberrant, quelqu'un qui ne respecte pas le domaine public et qui fait un petit peu ce qu'il veut. Le message, c'est quoi, c'est vous, vous ne respectez pas les règles et moyennant finances, on régularise. Excusez-moi mais ce n'est pas comme ça que je le vois.*

**M. Franck MEURILLON** : *alors effectivement, j'aurais tendance à dire que la période Covid nous a apporté beaucoup de tracas et beaucoup de dérangements. Le Covid a impacté la vie des Français mais aussi ce genre de choses. Pourquoi, parce que, finalement, durant la période Covid, il y a eu plein d'accords tacites. Vous savez ce qu'est un accord tacite, c'est-à-dire quand on ne donne pas de réponse, ça vaut accord. Ensuite, il y a eu plein de travaux durant les différents confinements qui ont été faits sans autorisation, et là on a fait déplacer la police municipale sur certains dossiers pour demander régularisation. On rétablit une situation qui a été un peu compliquée. Alors je ne vais pas faire le procès des services. Je ne vais pas rechercher le responsable. On régularise et voilà. Ça fait partie effectivement des dommages collatéraux du Covid.*

**M. Fabrice DELANNOY** : *je suis entièrement d'accord avec vous sur le fait qu'on ne doit pas*

*rechercher la responsabilité. Je ne mets pas en cause du tout, les services sur ce dossier-là. Néanmoins, au lieu de vendre un bien public, on aurait pu passer par une convention et une utilisation simplement de ce domaine et un aménagement à ses frais. Demain, cet espace, on ne sait pas ce qu'il va devenir. A un moment donné, si une municipalité veut travailler sur un trottoir, travailler sur un aménagement vélo, la problématique c'est quand on regarde en face, il y a déjà une habitation qui est à la limite de la voie publique. Ça va entraîner des difficultés futures pour une somme qui va être minime donc voilà qu'on le régularise avec une convention et qu'on trouve une situation autre mais pas une vente, une rétrocession au niveau du riverain du terrain.*

**M. Franck MEURILLON** : *la vente, effectivement ce n'est pas ça qui va nous faire gagner de l'argent. Néanmoins, à charge du riverain les frais annexes c'est-à-dire les frais de géomètre, les frais de notaire. Nous on n'y gagne rien, on régularise. Si vous connaissez bien la rue des Chardonnerets, ce n'est pas l'une des plus passantes étant donné que c'est un cul-de-sac. Je ne pense pas qu'on va faire une piste cyclable à cet endroit-là. Il y a d'autres lieux dans Nieppe qui en nécessitent de façon plus urgente.*

L'espace vert situé rue des chardonnerets, section AO numéro 369, appartient à la Commune de Nieppe.

Monsieur Stevenoot, propriétaire du terrain jouxtant cette parcelle, a construit un garage.

Or, la sortie de ce garage ne peut se faire que par le passage par l'espace vert de la commune.

Sachant que cette cession doit faire l'objet d'une délibération et qu'elle doit se faire au vu de l'avis rendu par le service des domaines.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'accepter le principe de cette vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la consultation du service des domaines.

Vote : adoptée à la majorité

Pour : 23, Contre : 5 (DE COUNE Dominique, DELANNOY Fabrice, DOMMESANT David, HOUSTE Caroline, NEVELESTYN Delphine), Abstention : 0

<b>23 - Urbanisme – proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section AC numéro 163 – sentier de Gand</b>
--

**Rapporteur : Franck MEURILLON**

Dans le cadre de l'aménagement de l'opération du Pont Neuf, la commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle attenante au lotissement.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section AC numéro 163 d'une superficie de 724 m<sup>2</sup>, les conjoints PLEIY, ont fait une proposition de vente à 21 000 euros (frais de notaire à charge de la commune).

La Ville de Nieppe souhaite procéder à l'acquisition de cette parcelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'accepter le principe de l'acquisition de cette parcelle au prix de 21 000 euros,

- De charger l'étude de Maître LETURGIE, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette acquisition.

**Vote : adoptée à l'unanimité**

**24 - Urbanisme – proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section AC numéro 209 – sentier de Gand**

**Rapporteur : Franck MEURILLON**

Dans le cadre de l'aménagement de l'opération du Pont Neuf, la commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle attenante au lotissement.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section AC numéro 209 d'une superficie de 2 088 m<sup>2</sup>, les consorts FALEWEE ont fait une proposition de vente à 140 000 euros (frais de notaire à charge de la commune).

La Ville de Nieppe souhaite procéder à l'acquisition de cette parcelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'accepter le principe de l'acquisition de cette parcelle au prix de 140 000 euros,
- De charger l'étude de Maître LETURGIE, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette acquisition.

**Vote : adoptée à l'unanimité**

**25 - Urbanisme – proposition d'acquisition d'une parcelle avec garage cadastrée section AC numéro 180 et à titre indivis de la parcelle cadastrée section AC numéro 208 – rue de la Lys**

**Rapporteur : Franck MEURILLON**

Dans le cadre de l'aménagement de l'opération du Pont Neuf, la commune souhaite faire l'acquisition des divers garages et parcelles attenants au lotissement.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AC numéro 180 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> et à titre indivis de la parcelle cadastrée section AC numéro 208, la quotité attachée aux droits indivis est de 1/36<sup>ème</sup>, Monsieur Pascal BAYART-CABY a fait une proposition de vente à 4000 euros (frais de notaire à charge de la commune).

La Ville de Nieppe souhaite procéder à l'acquisition de ces parcelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'accepter le principe de l'acquisition de ces parcelles au prix de 4 000 euros,
- De charger l'étude de Maître LETURGIE, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces acquisitions.

Vote : adoptée à l'unanimité

**26 - Urbanisme – proposition d'acquisition des parcelles avec garage cadastrées section AC numéros 173, 177, 183, 186, 188, 199, 204 et à titre indivis de la parcelle cadastrée section AC numéro 208 – rue de la Lys**

**Rapporteur : Franck MEURILLON**

Dans le cadre de l'aménagement de l'opération du Pont Neuf, la commune souhaite faire l'acquisition des divers garages et parcelles attenants au lotissement.

Les propriétaires des parcelles cadastrées section AC numéros 173, 177, 183, 186, 188, 199, 204 d'une superficie respective de 16 m<sup>2</sup>, 16 m<sup>2</sup>, 17 m<sup>2</sup>, 16 m<sup>2</sup>, 17 m<sup>2</sup>, 16 m<sup>2</sup> et 17 m<sup>2</sup> et à titre indivis de la parcelle cadastrée section AC numéro 208, la quotité attachée aux droits indivis est de  $\frac{7}{36}^{\text{ème}}$ , Monsieur et Madame FALEWEE-VANHAECKE Yves ont fait une proposition de vente à 2 400 euros (frais de notaire à charge de la commune) l'unité.

La Ville de Nieppe souhaite procéder à l'acquisition de ces parcelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'accepter le principe de l'acquisition de ces parcelles au prix de 2 400 euros l'unité,
- De charger l'étude de Maître LETURGIE, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces acquisitions.

Vote : adoptée à l'unanimité

**27 - Urbanisme – proposition d'acquisition de la parcelle avec garage cadastrée section AC numéro 179 et à titre indivis de la parcelle cadastrée section AC numéro 208 – rue de la Lys**

**Rapporteur : Franck MEURILLON**

Dans le cadre de l'aménagement de l'opération du Pont Neuf, la commune souhaite faire l'acquisition des divers garages et parcelles attenants au lotissement.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section AC numéro 179 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> et à titre indivis de la parcelle cadastrée section AC numéro 208, la quotité attachée aux droits indivis est de  $\frac{1}{36}^{\text{ème}}$ , les consorts FALEWEE ont fait une proposition de vente à 2 400 euros (frais de notaire à charge de la commune).

La Ville de Nieppe souhaite procéder à l'acquisition de ces parcelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'accepter le principe de l'acquisition de ces parcelles au prix de 2 400 euros,
- De charger l'étude de Maître LETURGIE, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces acquisitions.

**Vote : adoptée à l'unanimité**

**28 - Urbanisme – proposition d'acquisition de la parcelle avec garage cadastrée section AC numéro 200 et à titre indivis de la parcelle cadastrée section AC numéro 208 – rue de la Lys**

**Rapporteur : Franck MEURILLON**

Dans le cadre de l'aménagement de l'opération du Pont Neuf, la commune souhaite faire l'acquisition des divers garages et parcelles attenants au lotissement.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AC numéro 200 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> et à titre indivis de la parcelle cadastrée section AC numéro 208, la quotité attachée aux droits indivis est de 1/36<sup>ème</sup>, Monsieur Jean-Sébastien DESMEDT a fait une proposition de vente à 1 200 euros (frais de notaire à charge de la commune).

La Ville de Nieppe souhaite procéder à l'acquisition de ces parcelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'accepter le principe de l'acquisition de ces parcelles au prix de 1 200 euros,
- De charger l'étude de Maître LETURGIE, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces acquisitions.

**Vote : adoptée à l'unanimité**

**29 - Urbanisme – proposition d'acquisition des parcelles avec garage cadastrées section AC numéros 174, 175, 176, 178, 182, 184, 185, 190, 191, 197, 198, 203 et 207 et à titre indivis de la parcelle cadastrée section AC numéro 208 – rue de la Lys**

**Rapporteur : Franck MEURILLON**

Dans le cadre de l'aménagement de l'opération du Pont Neuf, la commune souhaite faire l'acquisition des divers garages et parcelles attenants au lotissement.

Les propriétaires des parcelles cadastrées section AC numéros 174, 175 et 178 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, 17 m<sup>2</sup> et 16 m<sup>2</sup> et à titre indivis de la parcelle cadastrée section AC numéro 208, la quotité attachée aux droits indivis est de 3/36<sup>ème</sup>, les consorts ALLAERT ont fait une proposition de vente à 3 000 euros (frais de notaire à charge de la commune) l'unité et pour les parcelles cadastrées section AC numéros 176, 182, 184, 185, 190, 191, 197, 198, 203, 207 d'une superficie respective de 17 m<sup>2</sup>, 16 m<sup>2</sup>, 17 m<sup>2</sup>, 16 m<sup>2</sup>, 16 m<sup>2</sup>, 17 m<sup>2</sup>, 16 m<sup>2</sup>, 16 m<sup>2</sup>, 17 m<sup>2</sup> et 17 m<sup>2</sup> et à titre indivis de la parcelle cadastrée section AC numéro 208, la quotité attachée aux droits indivis est de 10/36<sup>ème</sup>, une proposition de vente à 2 400 euros (frais de notaire à charge de la commune) l'unité.

La Ville de Nieppe souhaite procéder à l'acquisition de ces parcelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'accepter le principe de l'acquisition de ces parcelles au prix de 3 000 euros et de 2 400 euros l'unité,
- De charger l'étude de Maître LETURGIE, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces acquisitions.

Vote : adoptée à l'unanimité

**30 - Urbanisme – proposition d'acquisition des parcelles avec garage cadastrées section AC numéros 192, 193, 194, 195 et à titre indivis de la parcelle cadastrée section AC numéro 208 – rue de la Lys**

**Rapporteur : Franck MEURILLON**

Dans le cadre de l'aménagement de l'opération du Pont Neuf, la commune souhaite faire l'acquisition des divers garages et parcelles attenants au lotissement.

Les propriétaires des parcelles cadastrées section AC numéros 192, 193, 194, 195 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> chacune et à titre indivis de la parcelle cadastrée section AC numéro 208, la quotité attachée aux droits indivis est de 4/36<sup>ème</sup>, Monsieur et Madame DUCROQUET-BROUTIN Bernard ont fait une proposition de vente à 1 200 euros (frais de notaire à charge de la commune) l'unité.

La Ville de Nieppe souhaite procéder à l'acquisition de ces parcelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'accepter le principe de l'acquisition de ces parcelles au prix de 1 200 euros l'unité,
- De charger l'étude de Maître LETURGIE, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces acquisitions.

Vote : adoptée à l'unanimité

**31 - Urbanisme – proposition d'acquisition des parcelles avec garage cadastrées section AC numéros 201, 202, 205 et à titre indivis de la parcelle cadastrée section AC numéro 208 – rue de la Lys**

**Rapporteur : Franck MEURILLON**

Dans le cadre de l'aménagement de l'opération du Pont Neuf, la commune souhaite faire l'acquisition des divers garages et parcelles attenants au lotissement.

Les propriétaires des parcelles cadastrées section AC numéros 201, 202, 205 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> chacune et à titre indivis de la parcelle cadastrée section AC numéro 208, la quotité attachée aux droits indivis est de 3/36<sup>ème</sup>, les conjoints VAN HERREWEGHE ont fait une proposition de vente à 1 200 euros (frais de notaire à charge de la commune) l'unité.

La Ville de Nieppe souhaite procéder à l'acquisition de ces parcelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'accepter le principe de l'acquisition de ces parcelles au prix de 1 200 euros l'unité,
- De charger l'étude de Maître LETURGIE, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces acquisitions.

**Vote : adoptée à l'unanimité**

**32 - Urbanisme – proposition d'acquisition des parcelles avec garage cadastrées section AC numéros 172, 187, 189 et 196 et à titre indivis de la parcelle cadastrée section AC numéro 208 – rue de la Lys**

**Rapporteur : Franck MEURILLON**

Dans le cadre de l'aménagement de l'opération du Pont Neuf, la commune souhaite faire l'acquisition des divers garages et parcelles attenants au lotissement.

Les propriétaires des parcelles cadastrées section AC numéros 172, 187, 189 et 196 d'une superficie respective de 17 m<sup>2</sup>, 17 m<sup>2</sup>, 16 m<sup>2</sup> et 16 m<sup>2</sup> et à titre indivis de la parcelle cadastrée section AC numéro 208, la quotité attachée aux droits indivis est de 4/36<sup>ème</sup>, Monsieur et Madame FALEWEE-BOLLART Guy ont fait une proposition de vente à 2 400 euros (frais de notaire à charge de la commune) l'unité.

La Ville de Nieppe souhaite procéder à l'acquisition de ces parcelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'accepter le principe de l'acquisition de ces parcelles au prix de 2 400 euros l'unité,
- De charger l'étude de Maître LETURGIE, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces acquisitions.

**Vote : adoptée à l'unanimité**

**33 - Urbanisme – proposition d'acquisition d'une parcelle avec garage cadastrée section AC numéro 206 et à titre indivis de la parcelle cadastrée section AC numéro 208 – rue de la Lys**

**Rapporteur : Franck MEURILLON**

Dans le cadre de l'aménagement de l'opération du Pont Neuf, la commune souhaite faire l'acquisition des divers garages et parcelles attenants au lotissement.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AC numéro 206 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> et à titre indivis de la parcelle cadastrée section AC numéro 208, la quotité attachée aux droits indivis est de 1/36<sup>ème</sup>, la S.C.I. EDEM a fait une proposition de vente à 1 200 euros (frais de notaire à charge de la commune).

La Ville de Nieppe souhaite procéder à l'acquisition de ces parcelles.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'accepter le principe de l'acquisition de ces parcelles au prix de 1 200 euros,
- De charger l'étude de Maître LETURGIE, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces acquisitions.

**Vote : adoptée à l'unanimité**

**34 - Urbanisme – proposition d'acquisition d'une parcelle avec garage cadastrée section AC numéro 181 et à titre indivis de la parcelle cadastrée section AC numéro 208 – rue de la Lys**

**Rapporteur : Franck MEURILLON**

Dans le cadre de l'aménagement de l'opération du Pont Neuf, la commune souhaite faire l'acquisition des divers garages et parcelles attenants au lotissement.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AC numéro 181 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> et à titre indivis de la parcelle cadastrée section AC numéro 208, la quotité attachée aux droits indivis est de 1/36<sup>ème</sup>, Monsieur Gaëtan DUCROCQ a fait une proposition de vente à 3 000 euros (frais de notaire à charge de la commune).

La Ville de Nieppe souhaite procéder à l'acquisition de ces parcelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'accepter le principe de l'acquisition de ces parcelles au prix de 3 000 euros,
- De charger l'étude de Maître LETURGIE, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces acquisitions.

**Vote : adoptée à l'unanimité**

**35 - Urbanisme – cession d'une habitation à Monsieur Frédéric GRIGNON et Madame Marie DECOMBLE**

**Rapporteur : Franck MEURILLON**

**M. Fabrice DELANNOY : *simplement pour vous dire qu'on va s'abstenir sur cette délibération. Je vais revenir quand même sur la délibération n°32 puisqu'une conseillère m'a informé comme quoi il y avait une petite erreur entre le titre et le descriptif puisque sur le titre il y a 2 parcelles et dans le descriptif, il y en a 4.***

L'habitation située au numéro 191 avenue du Cimetière, section AK numéro 266, appartient à la Commune de Nieppe.

Le Conseil Municipal du 31 mars 2021 a validé le principe de la cession de cette habitation.

Vu l'avis du service des domaines en date du 30 juin 2021, une proposition d'achat a été émise par Monsieur Frédéric GRIGNON et Madame Marie DECOMBLE, en date du 30 août 2021, pour un montant de 180 100 euros hors frais de notaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité :**

- de prononcer la cession de cette habitation – section AK n°266 pour une superficie de 478 m<sup>2</sup> selon les conditions énoncées ci-dessus,
- de solliciter l'étude de Maître LETURGIE pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Vote : adoptée à la majorité**

**Pour : 23, Contre : 0, Abstentions : 5 (DE COUNE Dominique, DELANNOY Fabrice, DOMMESENT Fabrice, HOUSTE Caroline, NEVELESTYN Delphine)**

**36 - Prise de la compétence « Usages numériques et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en matière de numérique éducatif concernant les écoles du premier degré » - Modification des statuts de la CCFI et adhésion au syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique**

**Rapporteur : Catherine VANLOOT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5214-21 alinéa 2 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma Directeur des Espaces numériques de Travail (SDET) ;

Vu les statuts du syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, tels que modifiés par délibération du 28 novembre 2018, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

Vu la délibération n°2019-26 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le syndicat fibre Nord-Pas-de-Calais Numérique a donné son accord concernant l'adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à sa compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » et l'invitant à se prononcer sur cette adhésion ;

Vu le cahier des conditions administratives et financières et la convention de partenariat avec l'Education Nationale adoptés par délibération d'exercice de la compétence ENT par le syndicat mixte n°2019-12 du 26 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'Ecole et de la République du 8 juillet 2013, les communes et EPCI poursuivent, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'Etat, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de leur compétence en matière d'usages numériques.

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale.

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, de nombreuses solutions d'ENT sont déployées depuis plusieurs années de façon hétérogène.

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière de numérique éducatif respectivement pour les lycées et les collèges.

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif.

Considérant que le syndicat a donné son accord pour l'adhésion et que celle-ci pourra être valablement mise en œuvre une fois le transfert de la compétence « Usages numériques et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en matière de numérique éducatif concernant les écoles du premier degré » et de l'habilitation de l'EPCI à adhérer à un syndicat adoptés par ses communes membres dans les conditions de majorité légalement prévues.

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de l'EPCI au syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui seront équipées et l'Education Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de l'EPCI membre aux ressources du syndicat, fixée annuellement par délibération du comité syndical sur la base des critères fixés par le syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de l'EPCI considéré.

Considérant toutefois que la CCFI ne dispose pas encore d'une compétence qui la conduirait à pouvoir intervenir en la matière et n'est pas habilitée par ses statuts à adhérer à un syndicat mixte.

***Mme Catherine VANLOOT : je rappelle l'ENT (environnement numérique de travail). Il s'agit d'un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié aux informations et outils dont il a besoin pour son activité mise en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale. Donc, c'est vraiment l'outil je dirais indispensable dans nos écoles puisque c'est un moyen informatique de communiquer sans passer par les papiers entre les enseignants, les parents, les élèves, mais aussi nous au niveau de la commune au lieu de transmettre des informations ou des manifestations à l'aide de papier, on peut passer à travers cet outil qui est devenu indispensable aujourd'hui donc au travers de l'ENT en demandant simplement la permission à nos directeurs d'écoles. Donc pour nous, c'est aussi une économie papier non négligeable. Cet ENT a un coût et la CCFI prend la compétence et donc aujourd'hui la CCFI malheureusement ne dispose pas encore de cette compétence qui la conduirait à pouvoir intervenir en la matière et n'est pas habilitée par ses statuts à adhérer à un syndicat mixte.***

#### **Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- d'émettre un avis favorable au transfert de compétence « Usages numériques et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en matière de numérique éducatif concernant les écoles du premier degré », à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

**Vote : adoptée à l'unanimité**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**37 - Retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN – compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PAR 28 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

**Le Conseil Municipal**, accepte le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vote : adoptée à l'unanimité

**38 - Retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN – compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le

retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**PAR 28 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

**Le Conseil Municipal**, accepte le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

**Vote : adoptée à l'unanimité**

**39 - Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) – compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* »**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**PAR 28 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

**Le Conseil Municipal**, accepte le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* ».

**Vote : adoptée à l'unanimité**

**40 - Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) – compétence C1 « Eau Potable »**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,  
Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,  
Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**PAR 28 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

**Le Conseil Municipal**, accepte le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable ».

**Vote : adoptée à l'unanimité**

**41 - SMICTOM DES FLANDRES – présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2020**

**Rapporteur : M. le Maire**

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le SMICTOM des Flandres a réalisé un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets concernant l'année 2020.

En application de l'article D2224-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal.

L'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire de ce rapport.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets concernant l'année 2020.

**Vote : adoptée à l'unanimité**

## **42 - SCEPAA – présentation des rapports d'activités du délégataire de l'année 2020 et de janvier 2021**

### **Rapporteur : Michel GISQUIERE**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale de produire chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres, un rapport annuel d'activités, détaillant les actions conduites durant l'année considérée, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport a été transmis par mail aux conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PREND ACTE** des rapports d'activités de l'année 2020 et de janvier 2021 du SCEPAA tels que présentés.

**Vote : adoptée à l'unanimité**

## **43 - Motion pour le maintien d'une offre de soins psychiatriques de proximité et de qualité en Flandre Intérieure et pour l'abandon du projet de délocalisation des unités d'hospitalisations G05 et G06 de l'EPSM des Flandres**

### **Rapporteur : M. le Maire**

La présente motion a pour but d'apporter le soutien des élus de la commune à l'EPSM des Flandres face au projet de nouvelle organisation des soins psychiatriques sur le territoire.

Sur le territoire couvert par la CCFI, l'EPSM des Flandres rayonne depuis 1863 et propose une offre de soins psychiatriques de proximité et de qualité. En 2016 et 2017, le GHT (Groupement Hospitalier de Territoire) de psychiatrie Nord-Pas-de-Calais a été créé. Ce GHT comprend les Etablissements Publics de Santé Mentale (EPSM) suivants :

- l'EPSM de Lille Métropole (situé à Armentières et établissement support de ce groupement),
- l'EPSM de l'agglomération lilloise (situé à Saint-André-Lez-Lille),
- l'EPSM de Val-de-Lys-Artois (situé à Saint-Venant),
- l'EPSM des Flandres (situé à Bailleul).

Aujourd'hui, l'annonce d'un projet de restructuration de l'EPSM des Flandres a saisi tous les habitants et les élus de Flandre Intérieure. Ce projet prévoit la relocalisation des deux dernières unités d'hospitalisation G05 et G06 de Bailleul à Armentières (76 lits), dont la première conséquence consisterait en la fin de l'hospitalisation psychiatrique à Bailleul.

La suppression de ces deux dernières unités d'hospitalisation de Bailleul ferait du site historique de l'EPSM des Flandres une coquille vide de la psychiatrie où ne subsisteraient – sans savoir pour combien de temps – qu'une prise en charge médico-sociale des patients et des services administratifs et logistiques.

Ce projet signifierait donc la fin du site de Bailleul, qui emploie environ 1 200 agents dont plus de la moitié réside sur le territoire de la CCFI. Cette mutualisation de lits sur le site d'Armentières serait aussi contraire à la politique de sectorisation de la psychiatrie qui vise à rapprocher le lieu des soins du patient avec l'endroit où il vit.

Au final, cette proposition est contradictoire à l'objectif initial du GHT de psychiatrie Nord-Pas-de-Calais, consistant à l'amélioration du service rendu au patient et l'assurance d'une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité sur l'ensemble du territoire.

**Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **RÉAFFIRME** son indéfectible volonté de maintien d'un service public de qualité et de proximité sur le territoire de la Flandre Intérieure, auquel l'EPSM des Flandres a toujours contribué ;
- **ALERTE** les pouvoirs publics (direction commune des EPSM de Lille Métropole, de l'agglomération lilloise et des Flandres, conseil de surveillance des établissements, Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France) sur la situation de l'EPSM des Flandres ;
- **DÉNONCE** la perspective de démantèlement annoncé de l'offre de soins de proximité qui, en matière de santé mentale plus que pour toute offre de soins, est indispensable au rétablissement du patient et au soutien des familles ;
- **PARTAGE** l'inquiétude de l'intersyndicale et des agents de l'EPSM des Flandres et demande à la direction de l'établissement de renoncer au projet envisagé de délocalisation des unités G05 et G06 de Bailleul à Armentières ;
- **S'OPPOSE** à tout projet conduisant à transférer des services de psychiatrie de Bailleul vers d'autres établissements ;
- **DEMANDE** à la direction de l'EPSM des Flandres de mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires à l'attractivité médicale de l'établissement, notamment à l'endroit des psychiatres et des internes en psychiatrie ;
- **SOLLICITE** de la direction de l'EPSM des Flandres les perspectives de développement et d'organisation de l'offre de soins psychiatriques à Bailleul, à court, moyen et long terme, et l'assurance de la pérennité du site de Bailleul en matière d'hospitalisation psychiatrique.

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **M. le Maire :**

*Je voulais parler des activités de fin de semaine :*

*- Samedi 2 octobre commencent les activités d'Octobre rose qui sont proposées par la commune et par différentes associations qui s'associent à cette démarche. Je pense que c'est très important de pouvoir s'y associer et de pouvoir y participer. C'est un problème qui est très important.*

*- On a également sur les trois jours : vendredi samedi, dimanche, les ateliers d'artistes qui nous permettent de rencontrer des artistes nieppois.*

*- Ce vendredi 1<sup>er</sup> octobre, nous allons rencontrer en mairie les nouveaux nieppois de cette année 2021 mais également de 2020 puisque l'année dernière nous n'avons pas pu, du fait du Covid, rencontrer ces personnes.*

*Au niveau de l'urbanisme, le mois de septembre aura été marqué par trois réunions publiques touchant l'urbanisme les 13, 14, 15.*

*- Le 13 septembre, concernant la restitution de la concertation sur le parvis Notre-Dame. Comme l'a dit Monsieur MEURILLON, lors de cette réunion, 2 scénarios ont été présentés et ont débouché suite aux remarques à une tendance vers un 3<sup>ème</sup> scénario qui devrait faire la synthèse des remarques qui ont été évoquées pour lesquelles aujourd'hui, on doit encore travailler notamment avec les gens de la CCFI et les gens de l'Agence d'Urbanisme.*

*- Le 14 septembre : nous avons eu la restitution de la concertation sur la résidence Coisne où là nous avons convenu d'un certain nombre d'orientations concernant l'amélioration du cadre de vie de cette résidence, sachant que de son côté, le bailleur se doit de moderniser et d'améliorer la*



*qualité énergétique de certains de ses bâtiments et d'un autre côté, la population a souhaité rester pratiquement avec la même organisation de la résidence. Simplement améliorer certains points de confort ou de loisirs qui pourraient être installés dans ce secteur.*

*- Le 15 septembre : c'était le lancement de la concertation sur l'avenir de la friche Jalla qui était animée de très belle façon par une association qui s'appelle « Empreinte citoyenne » qui vient nous aider dans la mise en place de cette concertation. Nous aurons du 20/09 au 25/10, une consultation sous toutes ces formes. La personne que j'ai rencontrée cet après-midi va commencer ses consultations et ses micros trottoirs demain.*

*- Début novembre, nous allons au travers d'ateliers thématiques, essayer de tirer les leçons de cette consultation.*

*- Le 22 novembre, nous ferons une balade urbaine sur le site pour voir ce que pourrait devenir ce site.*

*- Début décembre, nous aurons la journée du projet où là nous allons au cours d'une journée rencontrer les différents professionnels qui vont pouvoir expliquer comment ils voient l'évolution de ce secteur.*

**M. Fabrice DELANNOY** : *simplement sauf erreur de ma part, les élus d'opposition recevaient l'agenda des assemblées générales et de toutes les activités au niveau de la commune. Il me semble qu'on en avait reçu un il y a quelques semaines sauf que là il y a eu des manifestations, des assemblées générales et on n'a pas été informés donc peut être un point de vigilance au niveau des services ou M. LENOIR, puisqu'il s'occupe des associations et de l'ensemble de ces activités.*

Fait à NIEPPE  
Le Maire,



..

..